

Date de convocation :
18/08/2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 25 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Yves, PERRACHON, Emilie PAREY, Sébastien SOUDIEUX, Mélanie HERISSE, Frédéric JOURY, Mathilde THIOU

Absents excusés : Jérôme GUGGISBERG, Florence HOWELLS, Claude BEBERT, Philippe PERNET

Pouvoirs : Jérôme GUGGISBERG à Frédéric JOURY, Florence HOWELLS à Mathilde THIOU

Secrétaire de séance : Emilie PAREY

OBJET : GITES « L'ECOLE A GITER » - Cessation du marché de prestation de services à l'initiative de Mme Chloé JEAN et caducité de la convention de mandat pour la perception des recettes

Le Conseil municipal de la commune de Saint-François-de-Sales,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché de prestation de services relatif à l'accompagnement à la structuration et à la gestion du bâtiment « Les Carlines », gîtes communaux d'appartements meublés « L'École à Gîter », conclu avec Madame Chloé JEAN ;

Vu la convention de mandat conclue entre la commune de Saint-François-de-Sales et Madame Chloé JEAN pour la perception des recettes au titre de la gestion des gîtes des Carlines ;

Considérant que Madame Chloé JEAN a fait connaître à la commune sa décision de mettre fin, à son initiative, aux prestations prévues dans le cadre du marché précité, à compter du 20 octobre 2026 ;

Considérant que cette cessation entraîne la fin des missions confiées à Madame Chloé JEAN dans le cadre du marché de prestation de services ;

Considérant que la convention de mandat est liée au marché de prestation de services et qu'elle devient caduque en cas de résiliation anticipée de celui-ci ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la cessation du marché à l'initiative de Madame Chloé JEAN et de constater, en conséquence, la caducité de la convention de mandat ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De prendre acte de la décision de Madame Chloé JEAN de mettre fin, à son initiative, au marché de prestation de services relatif à l'accompagnement à la structuration et à la gestion des gîtes communaux « L'École à Gîter ».

Cette cessation prendra effet à compter du 20 octobre 2026.

Article 2 : De constater qu'à compter de cette même date, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion des gîtes des Carlines devient caduque, conformément à ses stipulations.

Article 3 : De prendre acte de la fin des opérations d'encaissement réalisées par Madame Chloé JEAN pour le compte de la commune à compter de la date effective de cessation du marché.

Madame Chloé JEAN procédera à la reddition des comptes et au reversement à la commune des sommes éventuellement encaissées pour son compte jusqu'à cette date, selon les modalités prévues par la convention de mandat.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de procéder aux opérations nécessaires à la clôture du mandat et à la régularisation de la situation comptable et administrative résultant de cette cessation.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Thierry BEBERT
Le Maire



Emilie PAREY
Secrétaire de séance